

## Conséquences des visites médicales

### Propositions du médecin à la suite des visites

Le médecin du travail peut proposer à l'employeur des mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail ou des mesures d'aménagement du temps de travail.

En cas d'impossibilité, et lorsque l'état de santé du travailleur justifie un changement de poste, il déclare le travailleur inapte à son poste de travail. L'avis d'inaptitude comporte des indications sur le reclassement du travailleur.

Dans le cadre du suivi individuel renforcé, le médecin du travail peut remettre un avis d'aptitude ou d'inaptitude au salarié et à l'employeur.

### Conséquences des visites sur le temps de travail

Le temps consacré aux visites et examens médicaux, y compris les examens complémentaires, est :

- soit pris sur les heures de travail du salarié sans qu'aucune retenue de salaire ne puisse être effectuée,
- soit rémunéré comme du temps de travail effectif lorsque ces examens ne peuvent pas avoir lieu pendant les heures de travail.

Le temps de transport et les frais rendus nécessaires pour ces visites et examens sont pris en charge par l'employeur.

### Recours

Si le salarié ou l'employeur souhaite contester les avis, propositions, conclusions écrites ou indications reposant sur des éléments de nature médicale, il peut saisir le conseil de prud'hommes dans les 15 jours suivant leur notification.

Le conseil de prud'hommes peut consulter le médecin-inspecteur du travail.

Le médecin du travail est informé de la contestation et peut être entendu par le médecin-inspecteur du travail.

### Textes de loi et références

Code du travail : articles L4624-1 à L4624-10  
Actions et moyens des membres des équipes pluridisciplinaires de santé au travail

Code du travail : articles D4153-15 à D4153-37  
Travaux interdits et réglementés pour les jeunes de 15 ans au moins et de moins de 18 ans

Code du travail : articles L4622-1 à L4622-6-1  
Médecine du travail : champ d'application, missions, actions et moyens

Code du travail : articles D4622-1 à R4622-4  
Organisation des services de santé au travail

Code du travail : articles R4624-10 à R4624-15  
Visite d'information et de prévention

Code du travail : article R4624-16  
Périodicité du suivi individuel de l'état de santé des travailleurs

Code du travail : articles R4624-17 à R4624-21  
Adaptation du suivi individuel de l'état de santé des travailleurs

Code du travail : article R4624-22  
Suivi individuel renforcé de l'état de santé des travailleurs

Code du travail : articles R4624-39 à R4624-41  
Déroulement des visites et des examens médicaux

Code du travail : articles R4624-35 à R4624-38  
Examens complémentaires

Code du travail : articles R4624-45 à R4624-45-2  
Contestation des avis et mesures émis par le médecin du travail

Arrêté du 16 octobre 2017 fixant le modèle d'avis d'aptitude, d'avis d'inaptitude, d'attestation de suivi individuel de l'état de santé et de proposition de mesures d'aménagement de poste

Parution juillet 2022

# Les Fiches Techniques Conditions de Travail (Médecine du Travail)

**Syndicat National des  
Cadres des Industries  
chimiques et parties  
similaires  
(S.N.C.C.)**



Militant et plus

Vérfifié le 8 juillet 2022

Les services de santé au travail ont pour mission exclusive d'éviter toute atteinte à la santé des salariés du fait de leur travail. Il existe différents types de visites médicales.

### Entreprises et établissements concernés

Les employeurs suivants doivent organiser des services de santé au travail :

- Entreprises privées
- Établissements publics industriels et commerciaux (Épic)
- Établissements publics à caractère administratif (Épa) employant du personnel de droit privé

*À savoir : le particulier employeur doit s'affilier à un service de santé au travail.*

### Salariés concernés

L'obligation de suivi médical s'applique à tout salarié ayant un des contrats suivants :

- Contrat de travail à durée indéterminée (CDI)
- Contrat de travail à durée déterminée (CDD)
- Contrat de travail temporaire (intérim)
- Contrat d'apprentissage

Cette obligation concerne également le salarié du particulier employeur.

*À noter : les jeunes effectuant des stages dans le cadre des enseignements scolaires et universitaires ne sont pas concernés.*

### Rôle général du médecin du travail

#### Service de santé au travail

Le médecin du travail exerce dans un service de santé au travail.

Selon l'effectif de l'entreprise, le service de santé au travail est assuré

- soit par service de santé interne à l'entreprise,
- soit par un service de santé interentreprises.

Les missions des services de santé au travail sont assurées par une équipe pluridisciplinaire comprenant notamment des médecins du travail, des intervenants en prévention des risques professionnels et des infirmiers.

### Où s'adresser ?

**Direction départementale en charge de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS ou DDETS-PP, ex-Directe)**

### Prévention

Le rôle du médecin du travail est exclusivement préventif.

Le médecin du travail conduit les actions de santé au travail pour préserver la santé des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel.

Il surveille l'état de santé des travailleurs en fonction de leur âge, des risques concernant leur sécurité, leur santé et la pénibilité au travail.

Il conseille l'employeur, les travailleurs et les représentants du personnel sur les mesures nécessaires portant sur les points suivants :

- Risques professionnels
- Amélioration des conditions de travail
- Prévention de la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail
- Prévention du harcèlement moral ou sexuel
- Pénibilité au travail et désinsertion professionnelle
- Maintien dans l'emploi des travailleurs

*À noter : le médecin du travail ne dispense pas de soins. Il ne délivre pas d'ordonnances, ni d'arrêts maladie.*

Dans le cadre de ses missions, le médecin rédige une fiche d'entreprise: Document établi et mis à jour par la médecine du travail dans lequel figurent notamment les risques professionnels de l'entreprise et les effectifs de salariés qui y sont exposés qui est transmise à l'employeur.

Le médecin du travail établit également un rapport annuel de son activité. Ce rapport est transmis notamment au comité social et économique (CSE) et à l'employeur.

### Actions et organisation

Le médecin du travail a libre accès aux lieux de travail.

Il réalise des visites de sa propre initiative ou à la demande de l'employeur ou du comité social et économique (CSE).

### Visites médicales Cas général

Il existe plusieurs types de visites médicales pour les salariés :

– La visite d'information et de prévention est réalisée, dans certains cas, dans un délai qui n'excède pas 3 mois à partir de la date d'embauche.

- Le suivi individuel renforcé concerne les salariés exposés à certains risques (par exemple, amiante, plomb, risque hyperbare: Lieu où la pression est supérieure à la pression atmosphérique (par exemple, sous l'eau, caisson hyperbare, enceinte de confinement de réacteur nucléaire)).

D- es visites ont lieu en cas de préreprise: Visite organisée par le médecin du travail à la demande du salarié, de son médecin traitant ou du médecin conseil de la Sécurité sociale pour un arrêt de travail de plus de 3 mois et de reprise du travail

- Des visites sont effectuées à la demande de l'employeur, du travailleur ou du médecin du travail
- Des examens complémentaires peuvent être réalisés ou prescrits par le médecin du travail (par exemple, examen de dépistage d'une maladie pouvant résulter de l'activité professionnelle du travailleur)

*Attention : le médecin du travail peut reporter certaines visites médicales devant être effectuées au plus tard le 31 juillet 2022. Les visites ainsi reportées devront se tenir au plus tard le 31 juillet 2023.*